

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE FEU DE FORÊT

CETTE FICHE CONCERNANT LE RISQUE FEU DE FORÊT SERA ACTUALISÉE COURANT 2007 EN RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT DU PDPFCI (PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES) EN COURS ET LA CARTOGRAPHIE RAJOUTÉE.

1 QU'EST-CE QUE LE FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarette, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible (végétation)** : le risque de départ de feu est davantage lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Dans le département de la Vienne, pour plus de la moitié des cas, l'enquête diligentée afin d'essayer de déterminer les causes de l'incendie a abouti.

On peut considérer que :

- la plupart des feux sont d'origine humaine
- les plus grands feux sont souvent dus à la malveillance
- les dépôts d'ordure et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux
- les incendiaires non volontaires - aussi bien autochtones que touristes - pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...)

LE RISQUE FEU DE FORÊT

2 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Le département de la Vienne est, comme l'ensemble de la région Poitou-Charentes concerné par un risque qualifié de moyen au regard des incendies de forêt.

L'ensemble des zones boisées du département peut être concerné par un incendie ; néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés. C'est le cas des importants massifs forestiers situés autour de Poitiers (Moulière, Vouillé,...) et des forêts à dominante résineuses du châteleraudais.

En plus des massifs forestiers au sens strict, il convient de signaler la situation particulière des terrains militaires (Biard, Montmorillon) par rapport au risque d'incendie de forêt : ces terrains constituent du fait de leur entretien extensif, du type de végétation présente (brande, ajoncs, genêts, bruyère) et de la nature même de leur utilisation, des zones privilégiées de départ de feux.

Il est aussi utile de souligner que les feux de forêt peuvent prendre naissance à l'extérieur de celle-ci (extension de feux de broussaille ou de chaumes) ; les périodes de travaux agricoles intenses (moissons, broyage des jachères) génèrent un risque particulier. L'aléa feu de forêt étant réparti sur une couverture forestière très éclatée géographiquement, il est difficile de réaliser une carte de cet aléa sans une analyse fine des caractéristiques de chacun des massifs boisés. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte comme les essences présentes (le châtaignier est très peu combustible contrairement au pin maritime), leur mode de gestion (formation homogène ou non, avec ou sans entretien), les conditions de sol (sol filtrant ou avec une bonne réserve d'eau), l'existence éventuelle d'un sous étage fortement combustible....

Ce travail de délimitation des massifs forestiers les plus sensibles à l'aléa feu de forêt constitue un des préalables à l'établissement du PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies) dont le lancement a été effectif en 2005 et devrait être approuvé au cours de l'année 2006.

Ce plan qui devra prendre également en compte les enjeux présents en forêt ou à sa proximité immédiate doit permettre de mieux appréhender le risque feux de forêts pour chacun des massifs importants du département.

3 HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT

Une carte jointe permet de retracer sur la période 1977-2005 les surfaces incendiées par commune et le nombre de départ de feux sur le département de la Vienne.

L'année 2005 a été marquée par deux sinistres de grande ampleur à proximité immédiate de Poitiers : 109 hectares de chênes ont été détruits en forêt domaniale de Vouillé, et une soixantaine d'hectares dans la forêt de La Guerche sur la commune de St Rémy sur Creuse.

4 LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

MESURES DÉPARTEMENTALES

- **Délimitation des massifs forestiers les plus sensibles au risque.**
- **Obligation de débroussaillage sur 50 m autour des habitations.**
- **Réglementation locale de l'utilisation du feu pour l'écobuage ou l'incinération des végétaux coupés** : un arrêté préfectoral vise à limiter l'utilisation du feu lorsque le risque est sévère, il s'appuie sur la connaissance de l'Indice Feu Météo calculé quotidiennement par le Centre Opérationnel de Zone de Bordeaux.
- **Sensibilisation de la population**, des exploitants agricoles, des propriétaires et exploitants forestiers sur les risques inhérents aux feux de camps, aux barbecues, cigarettes et détritiques mais aussi à l'utilisation du feu en agriculture (écobuage, incinération de branches) ou en forêt (élimination des résidus de coupe). Dans le cas d'un risque sévère se prolongeant sur plusieurs jours, diffusion de communiqués de presse à l'attention du grand public et des professionnels.
- **Limitation des sources de départ d'incendie de forêt** avec notamment la résorption des décharges sauvages et le contrôle des feux en forêt.
- **Aménagement et entretien de la forêt** : entretien de pare feu, de points d'eau, amélioration de la desserte interne aux massifs forestiers : plusieurs massifs forestiers du Nord Vienne ont été équipés dans les années 1980/1990.
- **Meilleure prise en compte de la nature du risque feu de forêt pour les choix d'urbanisme** : information des élus préalablement à la délimitation des zones à ouvrir à l'urbanisation. Possibilité d'interdire certains défrichement sur la base de l'article L. 311-3 du code forestier.
- **Surveillance renforcée en période estivale.**

LE RISQUE FEU DE FORÊT

5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- **Se mettre à l'abri**
- **Ecouter la radio**
- **Respecter les consignes**

EN CAS DE FEU DE FORÊT :

AVANT

- **Repérer** les chemins d'évacuation, les abris,
- **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels), et les mettre à la disposition des secours
- **Débroussailler** autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements.
- **Vérifier** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Alerter** les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible,

Dans la nature, s'éloigner du feu :

- si on est surpris par le front de feu, **respirer** à travers un linge humide,
- à pied **rechercher un écran** (rocher, mur...),
- **ne pas sortir** de sa voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- **fermer et arroser** volets, portes et fenêtres,
- **occulter les aérations** avec des linges humides,

OU S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

22 rue de la Croix Blanche
86961 Futuroscope Chasseneuil cedex
05 49 49 18 00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

20, rue de la Providence
86020 POITIERS cedex
05.49.03.13.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

05.49.55.70.00
Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS Cedex
<http://www.prim.net>
(rubrique « ma commune face au risque »)